ARRETE PERMANENT
INSTAURANT UNE LIMITATION DE VITESSE A 50 Kms/h
SUR UNE PORTION DU CHEMIN RURAL
DIT « DE LA BRECHETAIS »

Le Maire de la commune de Louisfert,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413 -1 ;

Vu l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (Livre I- quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique sur une portion du chemin rural dit « de la Bréchetais », entre la RD 40 et la RD 46, en raison de la configuration de la voie ;

CONSIDERANT que le Chemin rural dit « de la Bréchetais » est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de randonnées ;

CONSIDERANT en outre que plusieurs sentiers piétonniers permettent d'accéder au chemin rural, notamment depuis le lotissement des Landes ;

CONSIDERANT notamment que la largeur de la voie se limite par endroit à 3,80 m, sans visibilité, ni accotement ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur une portion du chemin rural dit « de la Bréchetais », entre la RD 40 et la RD 46, est limitée à 50 km / heure.

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 :
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Louisfert.

ARTICLE 6 :
Le secrétaire général de la commune de Louisfert, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Louisfert, le 27 juin 2025
Le Maire,

MAIRIE DE LOUISFERT (Loire-Atlantique)

Alain GUILLOIS

Certifié exécutoire,
Le Maire,

Affiché le :
Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27 JUIN 2025
ID : 044-214400855-20250627-20252706-AR